

### Vide grenier - Règlement

1 - Suite à la loi en vigueur sur le ramassage des déchets ménagers, vous serez dans l'obligation de ramasser vos invendus et déchets. Une caution vous sera demandée à l'inscription et encaissée si cette règle n'est pas respectée. Pensez à réclamer votre chèque de caution avant votre départ. Le Comité des fêtes encaissera tout chèque restant, par principe de non respect de cette règle.

2 - Le Comité des Fêtes de Petit Mars organise son 13<sup>ème</sup> Vide Grenier. Il est ouvert à tous. La vente par des enfants est autorisée sous responsabilité parentale.

3 - Ce vide grenier aura lieu de 9h à 18h le dimanche 16 septembre 2018 à PETIT MARS (44390) sur le site du complexe polyvalent Fernand Sastre (en extérieur) - route de Les Touches.

4 - L'installation à partir de 7h des participants devra impérativement être terminée à 9h. Les véhicules seront autorisés à stationner sur l'emplacement dans la limite d'un véhicule et dans la mesure où le gabarit ne dépasse pas l'emplacement.

5 - Les emplacements sont loués sans table ni chaise, et sont attribués en fonction de l'arrivée chronologique le jour du vide grenier.

6 - Conditions d'inscription : 10 € pour un emplacement de 4 mètres linéaires. Possibilité de réserver plusieurs emplacements. La totalité de la somme doit être versée lors de l'inscription. En aucun cas, la participation ne sera remboursée même en cas d'intempéries. Les exposants devront transmettre une photocopie recto-verso d'une pièce d'identité supportant une photographie en cours de validité (carte d'identité, permis de conduire, etc...).

7 - Toute inscription incomplète au jour de la manifestation pourra ne pas être prise en compte. Il appartient par conséquent à chaque exposant de s'assurer que l'inscription a bien été effectuée (prise de contact avec les organisateurs).

8 - A partir de 9h, le jour de la manifestation, tout exposant qui n'aurait pas prévenu l'organisation de son éventuel retard, et tout exposant qui ne se présente pas, pourra, et ce, sans préavis des organisateurs, et sans pouvoir prétendre à aucun remboursement, voir son emplacement attribué à quelqu'un d'autre. En conséquence, il appartient à chaque exposant de prévenir par tout moyen à sa convenance, les membres organisateurs de son retard.

9 - La circulation sur le site sera interdite pendant la durée de la manifestation (9h-18h) à tous véhicules (voitures, cyclomoteurs, cycles, quads, etc...). Les exposants souhaitant libérer leur emplacement avant la fin de la manifestation, et donc circuler en véhicule, devront auparavant demander impérativement l'autorisation expresse des organisateurs.

10 - Le remballage officiel s'effectuera à partir de 18h.

11 - Les organisateurs se réservent le droit de sélectionner les participants. Ces derniers sont responsables de la provenance et de la vente des objets qu'ils proposent au public.

12 - L'organisation décline toute responsabilité en cas de pertes, vols, dégradations d'objets ou de matériels sur le site de la manifestation.

13 - Chaque participant s'engage à ne vendre que des objets usagés (personnels et mobiliers), ce qui exclut la revente d'objets confiés par un commerçant. La vente d'animaux vivants, de denrées alimentaires est strictement interdite.

14 - Les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux personnes, aux biens, aux marchandises d'autrui ainsi qu'aux aménagements appartenant ou loués par l'organisation. Ils doivent donc, de ce fait, être couverts par leur propre assurance.

15 - Les organisateurs se réservent le droit de refuser l'accès ou d'exclure un exposant en cas de non respect par ce dernier d'un ou plusieurs articles du présent règlement.